

VS_GERICHTE A3 23 8 vom 19. Januar 2024

VS Kantonsgericht, 2024-01-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A3 23 8](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A3_23_8)

FR: VS_GERICHTE A3 23 8 du 19 janvier 2024

IT: VS_GERICHTE A3 23 8 del 19 gennaio 2024

Regeste

A3 23 8 à A3 23 14 ARRÊT DU 19 JANVIER 2024 Tribunal cantonal Cour de droit public
Le juge soussigné de la Cour de droit public du Tribunal cantonal statuant en appel sur la base de l'art. 34m de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RS/VS 172.6) en relation avec l'art. 1 al. 1 a contrario et avec les art. 398 ss du code de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0) en la cause X _____, A _____, appelant, représenté par Maître Aba Neeman, avocat, 1920 Monthey contre TRIBUNAL DE POLICE INTERCOMMUNAL DE SION, SIERRE, ARBAZ, AYENT, CHALAIS, CHIPPIS, GRIMISUAT, GRÔNE, ST-LÉONARD, 3960 Sierre, autorité attaquée (contraventions à un règlement communal de police) appels contre sept décisions du 21 mars 2023

Erwägungen

E. 1

Recevables (art. 2, 11 al. 2 et 3 LACPP ; art. 34m lit. a et b LPJA ; art. 399 CPP), les appels sont à juger en un seul arrêt (art. 11b et 34m LPJA ; art. 29 al. 1 lit. a CPP).

E. 2

X _____ qualifie les faits qui lui ont valu les condamnations critiquées de sit-in qu'il a organisés sur le domaine public devant le n° 21 de l'avenue de la Gare à Sion. Cette expression désigne couramment plusieurs sortes de comportements adoptés lors de manifestations au sens de l'art. 30 RP (cf. p. ex. ATF 6B_42/2023 du 8 janvier 2024). Il appert aussi des rapports de police crédibles figurant au dossier que des flyers, autrement dit des tracts dans l'acception de l'art. 33 RP, ont été distribués à des passants à l'occasion des manifestations dont il est ici question.

- 4 - L'appelant se trompe quand il soutient que ces rapports de police ne notaient pas la présence de tiers (cf. p. 8 du mémoire du 21 avril 2023). Celui concernant les faits du 12 janvier 2022 (A3 23 12) parlait de « plusieurs participants » accompagnant X _____ à la manifestation de ce jour-là. Une photo jointe au rapport sur les faits du 9 mars 2022 (A3 23 11) montre X _____ en conversation sur un banc devant quelqu'un tenant des tracts dans sa main. Si les auteurs des autres rapports ont été moins précis, cette circonstance tient plus que vraisemblablement au caractère répétitif des sit-in qu'ils décrivaient.

E. 3

X _____ ayant omis de se procurer les autorisations nécessaires à la régularité des manifestations qu'il menait, sa condamnation au titre des art. 30, 33 et 47 RP est envisageable. Elle ne se heurterait pas d'emblée aux art. 16 (liberté d'opinion et d'information) et 20 (liberté de réunion) Cst féd. Ces libertés s'accroissent, en effet, d'un

régime d'autorisation préalable visant à garantir un déroulement acceptable des manifestations et une utilisation adéquate du domaine public. Ceci a pour corollaire l'admissibilité d'une répression pénale de l'organisation de manifestations non autorisées et de la participation à de tels événements (cf. p. ex. ATF 6B_246/2022 du 12 décembre 2022 cons. 3.2.2s et les citations).

E. 4

La répression devant être proportionnée (art. 5 al. 2 et 36 al. 3 Cst féd.) et éviter de porter atteinte à l'essence des libertés susvisées (art. 36 al. 4 Cst féd.), l'autorité doit s'abstenir d'infliger aux participants à une manifestation non autorisée, ou à ses organisateurs, une peine, même très légère, s'ils n'ont commis aucun autre acte répréhensible. La tolérance ainsi exigée « à l'égard des rassemblements pacifiques « illégaux » s'étend aux cas où la manifestation en cause se tient dans un lieu public en l'absence de tout risque pour la sécurité, et si les nuisances causées par les manifestants ne dépassent pas le niveau de perturbation mineure qu'entraîne l'exercice normal du droit à la liberté de réunion pacifique dans un lieu public. Elle doit également s'étendre aux réunions qui entraînent des perturbations mineures de la vie quotidienne, notamment dans la circulation routière » (ATF 6B_138/2023 du 18 octobre 2023 cons. 3.3.2 et les citations).

E. 5

Le Tribunal de police doit certes être cru quand il souligne que les agissements de X _____ ont été sources de divers inconvénients pour les passants de l'avenue de la Gare, les usagers d'un arrêt de bus voisin ou des services publics qu'abrite le bâtiment devant lequel se sont tenues les manifestations non autorisées qu'a organisées le prévenu (avant-dernier § de la p. 2 des prononcés entrepris).

- 5 - L'autorité attaquée ne soutient toutefois pas que ces désagréments allaient au-delà du niveau de perturbation mineure en deçà duquel des manifestations non autorisées ne justifient ordinairement pas une condamnation de ses organisateurs ou de ses participants (cons. 4).

E. 6

Au § suivant, les prononcés dont appel évoquent à l'appui des condamnations critiquées une mise en danger de la circulation automobile par des pancartes que X _____ avait installées à proximité de la chaussée où elles pouvaient distraire les automobilistes. Cette accusation a trait à une contravention de droit fédéral (art. 6 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière - LCR - RS 741.01 ; art. 96 al. 1 et 114 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière - OSR - RS 741.21) dont la répression n'entre pas dans les attributions des tribunaux de police (cf. art. 11 al. 1 et 2 LACPP).

E. 7

Les appel A3 23 8 à A3 23 14 sont admis ; les décisions du 21 mars 2023 sont réformés ; X _____ est acquitté de l'accusation de contravention aux art. 10, 30 et 33 RP et libéré des frais qu'elles mettaient à sa charge (art. 34m lit. f LPJA ; art. 409 al. 1 et 426 al. 1 CPP).

E. 8

La commune de Sion paiera un émolument de justice de 380 fr., débours inclus ; elle versera 1800 fr. de dépens à X _____, dont la requête d'assistance judiciaire est classée

(art. 428 al. 1 et 429 al. 1 lit. a CPP ; 34m LPJA ; art. 3, 4, 11, 13, 22 lit. f, 36 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives - LTar ; RS/VS 173.8 ; art. 8 al. 2 de la loi du 11 février 2009 sur l'assistance judiciaire – LAJ ; RS/VS 177.7).

- 6 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.